

Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys  
Communauté de communes Lyons Andelle

### **DECISION N°2026-30**

#### **Relative à la signature d'un marché de maintenance des installations climatiques de la maison de santé pluriprofessionnelle communautaire**

**Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle notamment la compétence supplémentaire santé

Vu la délibération n°41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 250 000 € HT ainsi que toute décision qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes d'assurer l'entretien des bâtiments dont elle est propriétaire et notamment celui de la maison de santé pluriprofessionnelle ;

#### **DECIDE**

**Article 1** : de signer le marché avec l'entreprise suivante :

**CRAM** dont le siège social est 203 rue Demidoff – 76600 Le Havre  
N° de SIRET : 78821266000013

**Article 2** : dit que le contrat est conclu pour un montant total de 8 987€ HT par an.

**Article 3** : dit que le contrat est conclu pour une durée de trois ans.

**Article 4** : dit que le contrat est conclu dans les conditions définies par le présent contrat.

**Article 5** : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

**Article 6** : en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**Article 7** : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le Préfet.

Fait à Charleval, le 10 avril 2026



*Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*